



PÉNIBILITÉ C'EST TOUS LES JOURS AU TRAVAIL

♦ RETRAITE ANTICIPÉE – ALLÈGEMENT DE LA PÉNIBILITÉ

UNSA VOUS DÉFEND DEVANT LA DIRECTION

Suite à la mise en place de la réforme des retraites au 1^{er} septembre 2023, condamnée par votre syndicat **UNSA GROUPE RATP**, l'âge de départ à la retraite à taux plein est rallongé.

En même temps, la situation de tous les collègues embauchés à partir de 2009 avec la perte de leur bonification de retraite, n'a pas disparu.

EXPLICATIONS



LA PÉNIBILITÉ EST UNE RÉALITÉ !

TRAVAIL DE NUIT
HORAIRES DÉCALÉS
TRAVAIL SOUS TUNNEL
STRESS LIÉ AU MAINTIEN
PERMANENT D'UNE
QUALITÉ DE SERVICE
OPTIMALE POUR
UNE ENTREPRISE PUBLIQUE
TRAVAIL RÉPÉTITIF



ACTIONS FORTES DE L'UNSA

UNSA GROUPE RATP

demande à la Direction d'entreprise l'adaptation des nouvelles règles particulières qui s'appliquent pour comptabiliser la pénibilité liée au travail de nuit et/ou du travail en équipes successives alternantes.

Les seuils pour la reconnaissance d'un travail de nuit et pour le travail en équipes successives alternantes doivent être mis en cohérence avec l'allongement de l'âge de départ en retraite.

UNSA
GROUPE RATP
est la 1^{ère}
organisation
syndicale
de négociations
pour les agents
de la RATP.